

ADDITIF N° 20 du 6 décembre 2012,
A L' AVENANT N° 9 A L' ACCORD DU 29 JUIN 1979.
ADDITIF DE SALAIRES MINIMA

Article 1er - CHAMP D'APPLICATION

Code NAPE

- Emballages en bois (caisses, tonnellerie, emballeurs)..... 4805

Article 2 - SALAIRES MINIMA

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 01/01/2013
Niveau 1	AB	100	1 433 €
Niveau 2	1er échelon C	105	1 439 €
	2ème échelon D	110	1 450 €
Niveau 3	1er échelon E	115	1 462 €
	2ème échelon F	125	1 475 €
	3ème échelon G	135	1 502 €
Niveau 4	1er échelon H	150	1 550 €
	2ème échelon I	170	1 651 €
	3ème échelon J	200	1 820 €

Article 3- POINT D'ANCIENNETE

A compter du **1^{er} janvier 2013**, la valeur du point d'ancienneté reste fixée à **6 €**.

Article 4 - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Fait à PARIS le 6 décembre 2012.

Pour la Fédération Générale Force-Ouvrière (F.O.) Construction

Pour la Fédération Bati-Mat T.P. (CFTC)

Pour le Syndicat de l'Emballage Industriel et de la Logistique Associée

Pour la Fédération Française de la Tonnellerie